

CONSEIL MUNICIPAL du 27 MAI 2025

à 18h30

Présents : Claudie DECONIHOUT, François ROME, Yvon MOGIS, Cécile LAUGIER, Pierre BONNAFOUX, Jean-Marie ANGELVIN, Laure CORVAISIER, Charles CAUMARTIN, Luc PLAUCHUD

Absent représenté : Martin FEIGNEUX a donné pouvoir à Claudie DECONIHOUT

Secrétaire de Séance : Cécile LAUGIER

Ordre du jour

- **Délibérations**
 - Approbation de la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme
 - Acquisition immobilière
 - Prorogation prêt relais n°00603942616 – Lotissement Saint Laurent
 - Consolidation du prêt relais n°00602943580 – Lotissement Saint Laurent
 - Adhésion à l'avenant n°1 du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2024-2026
 - Demande de subvention au titre des « Amendes de police » pour la réfection du Chemin des pins

- **Informations**
 - Voitures ventouses
 - Remplacement d'une chaudière dans un logement communal
 - Travaux divers

- **Questions diverses**

Ouverture de la séance à 18h30

Approbation du PV du Conseil Municipal du 28 04 25 par l'ensemble du Conseil Municipal.

Délibérations :

▪ **Approbation de la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme**

Madame le Maire expose au Conseil municipal que conformément à l'ordonnance n°2015- 1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme, et à ce dernier, il avait été proposé au Conseil municipal de mettre en œuvre une modification simplifiée du PLU en application des articles L 153-45, et L 153-47 dudit code.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 et L.153-47,

Vu l'arrêté municipal n°2024/037 du 23 septembre 2024 prescrivant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Puimichel,

Vu l'avis conforme n° CU-2024-3806 du 26 novembre 2024 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de dispense d'évaluation environnementale rendu en application de l'article R.104-35 du code de l'urbanisme suite à la réalisation d'un examen au cas-par-cas ad hoc sur plans et programmes,

Vu la délibération n°2025/004 du 17 février 2025 prescrivant les modalités de mise à disposition du public,

Vu les pièces du dossier de PLU soumises à la mise à disposition du public

Vu l'analyse des avis suite à la mise à disposition du public de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme,

Entendu l'exposé du Maire présentant les objectifs poursuivis,

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil Municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation,

Considérant que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme ayant fait l'objet d'un avis des Personnes Publiques et de la mise à disposition du public a mis en exergue les modifications suivantes :

- Suppression du point n°4 de la procédure visant au reclassement en zone Ua du secteur du Village – Sous Elzéar, conformément à l'avis de la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon. Le classement de la zone reste donc inchangé par rapport au PLU en vigueur (zone AU).
- Modification de la mention interdisant le stationnement isolé de caravanes et les terrains de camping caravanage ou destinés à l'implantation d'habitations légères, conformément à l'avis de la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon et à l'avis du Conseil Départemental des Alpes-de-Haute-Provence.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer en faveur de l'approbation de la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme en application de l'article L 153-45 du Code de l'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité.

▪ **Acquisition immobilière**

Le Maire explique qu'un appartement est en vente au sein du « château » de Puimichel sur la Place Delphine de Signe. L'offre des propriétaires est de 32 000 €.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- L'acquisition de l'appartement
- La validation de la proposition financière de 32 000 €
- L'autorisation de signer tout document afférent à cette acquisition

Adoptée à l'unanimité

▪ **Prorogation prêt relais n°00603942616 – Lotissement Saint Laurent**

Le Maire EXPOSE :

- La Commune a créé un budget annexe en 2020 pour porter le projet d'aménagement d'un lotissement communal. A ce jour, les travaux sont terminés mais aucun lot n'a encore été vendu.
- **Un prêt relais N° 00603942616** a été contracté le 02/07/2023 d'un montant de **100 000 €** pour une durée de **24 mois** (Cf : Délibération N° 2023/016). Ce prêt arrivant à échéance le **02/07/2025**.
- Les terrains étant toujours en vente, l'établissement bancaire a été contacté afin de **proroger le prêt actuel selon les conditions suivantes :**

Montant prorogé	100 000,00 €
Durée initiale	24 mois
Date d'échéance actuelle	02/07/2025
Durée prorogée	12 mois supplémentaires
Nouvelle date d'échéance	02/07/2026

Taux actuel	4.07 %
Nouveau taux	2.77 %
Périodicité des intérêts	Trimestrielle
Frais de dossier	300,00 €
Remboursement du capital	Par anticipation ou à terme sans pénalités dès l'encaissement du produit de la vente des terrains

Le Maire rappelle que cet emprunt ne pourra plus être prorogé et sera remboursé le 02/07/2026 ou fera l'objet d'une consolidation auprès de l'établissement bancaire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De proroger ce prêt relais pour 12 mois
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette prorogation

Adoptée à l'unanimité

▪ Consolidation du prêt relais n°00602943580 – Lotissement Saint Laurent

Le Maire EXPOSE :

- La Commune a créé un budget annexe en 2020 pour porter le projet d'aménagement d'un lotissement communal. A ce jour, les travaux sont terminés mais un seul lot a été vendu.
- **Un premier prêt relais** a été contracté le 10/07/2021 d'un montant de **200 000 €** pour une durée initiale de **24 mois** (Cf : Délibération N° 2021/005). Ce prêt a été prorogé de 12 mois le 10/07/2023 et de 12 mois supplémentaires le 10/07/2024.
- Les terrains étant toujours en vente, l'établissement bancaire a été contacté afin de **consolider le prêt actuel en prêt amortissable selon les conditions suivantes :**

Montant	157 000,00€
Durée	10 ans
Date d'échéance	10/07/2035
Taux	Variable – Le taux de départ sera déterminé le jour de l'édition du contrat
Révision du taux	à échéance, chaque trimestre
Échéances intérêts + capital	Trimestrielle
Frais de dossier	400 €
Remboursement du capital	Remboursement anticipé sans indemnités (hors 2 mois de gestion et hors taux CAPE)

Le Maire précise que les intérêts courus de 2 050,00 € à l'échéance du 10/07/2025 du prêt relais sont dû et devront être réglés.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De valider la consolidation de cet emprunt
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette procédure

Adoptée à l'unanimité

▪ Adhésion à l'avenant n°1 du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2024-2026

Lors de l'Assemblée départementale du 22 mars 2024, les Contrats départementaux de Solidarité Territoriale 2024-2026 ont été votés précisant les opérations retenues. Ces derniers ont été signés par l'ensemble des maires et Présidents concernés le 17 septembre 2024.

Conformément à l'article 3.6, le contrat prévoit une clause de revoyure annuelle afin d'ajuster leur contenu.

Le 28 mars 2025, l'Assemblée départementale a validé les sept avenants aux Contrats Départementaux de Solidarité Territoriale pour la période 2024-2026. **L'avenant n°1 faisant figurer le projet de re modélisation de la place Gervais Bonnafoux à Puimichel.**

VU la délibération n°V-SCC-1 du 22 mars 2024 approuvent les Contrats Départementaux de Solidarité Territoriale ;

VU la délibération n°V-SCC-1 du 28 mars 2025 validant les sept avenants aux Contrats Départementaux de Solidarité Territoriale pour le période 2024-2026 ;

La commune de Puimichel étant porteur d'une opération identifiée dans l'avenant n°1, il est demandé au Conseil municipal de délibérer pour l'adhésion à cet avenant et en permettre la signature.

Il est demandé au Conseil municipal de :

- **ADHÉRER** à l'avenant n°1 du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2024-2026
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document relatif à cet avenant.

Adoptée à l'unanimité

▪ **Demande de subvention au titre des « Amendes de police » pour la réfection du Chemin des pins**

Le Maire **EXPLIQUE** que le chemin des pins nécessite une réfection partielle. En effet, des crevasses se sont formées car l'enrobée s'est dégradée au fil des années sur 153 mètres linéaires.

Le Maire **RAPPELLE** que la réfection de ce chemin est nécessaire pour la sécurité des riverains car il est emprunté de manière quotidienne par tous les habitants du quartier Grande rue et Notre Dame et il mène également au bâtiment des services techniques de la commune.

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- **ACCEPTER** Le projet pour un montant de **10 170,45 € HT**
- **SOLLICITER** une subvention du Département pour un montant de ... **5 085,00 € HT**
- **DONNER** tout pouvoir au Maire pour signer tout document nécessaire afférent à cette opération
- **FIXER** le dispositif de financement suivant :

Département (50 %)	5 085,00 €
Autofinancement (50%)	5 085,45 €
	10 170,45 €

Adoptée à l'unanimité

Informations

- Voitures ventouses : la gendarmerie a été sollicitée pour l'identification des propriétaires.
- Remplacement d'une chaudière dans le logement communal 4 rue du 14 juillet.
Pompe à chaleur air/eau : 14 725 € ; une subvention « Commune d'abord » a été sollicitée pour 10 048 €
- Travaux divers : il a été fait une réfection partielle sur le chemin de Pralon
Des travaux de nettoyage avec l'épaveuse sont en cours.

- Déchets verts et encombrants : suite aux abus un nouveau règlement est en cours de réflexion.
- Réflexion sur l'évolution du poste d'un de nos agents en un emploi à temps plein, afin de continuer de favoriser de faire faire des travaux par nos-agents pour en limiter le coût.
- La trésorière du comité des fêtes a démissionné. Une assemblée générale extraordinaire va être prévue ;
Ce qui ne change rien aux festivités prévues : la prochaine : FETE DES VOISINS LE 6 JUIN.

Questions diverses

La séance est levée à 20h30.